

Conditions générales – Cours biologie aquatique 2026



Inscriptions

L'inscription au cours de biologie aquatique 2026 doit se faire via un formulaire d'inscription en ligne fourni par le FSSS. Elle est définitive dès sa réception par le Secrétariat. Cette inscription conditionne une acceptation des conditions générales qui seront les composantes intégrantes du contrat entre le/la participant-e et la FSSS. Le/la participante permet à la FSSS de donner à l'organisateur du cours l'ensemble des données qu'il/elle lui a transmises à l'inscription.

Conditions de participation requises

Une bonne santé et condition physique, un certificat d'aptitude à la plongée de moins d'un an est requis lors du début du cours. Un équipement de plongée approprié en eau froide et le niveau de plongeur autonome ou apnéiste responsable sont exigés pour les plongées. Les plongées seront toutes réalisées dans les limites de la courbe de sécurité (sans palier) avec une profondeur maximale de 15 m. L'organisateur du cours peut exclure avant ou durant l'événement le/la participant-e qui ne suit pas ou ne remplit pas les conditions mentionnées ci-dessus. Le/la participant-e doit suivre strictement les instructions des organisateurs. Dans le cas contraire, il/elle peut être exclu-e. En cas d'exclusion pour les raisons susmentionnées, la totalité du prix est due, aucun remboursement ne sera donc effectué.

Prestations

Dans le prix sont inclus les repas (selon le programme détaillé), ainsi que les frais des enseignants et accompagnateurs. Le logement, les boissons, collations supplémentaires et les éventuels frais de transports sont à la charge du/de la participant-e.

Conditions de paiement

La totalité du prix est à régler à la FSSS conformément aux conditions de paiement figurant sur la facture émise par la FSSS. Si le montant n'est pas versé dans le délai imparti, la FSSS peut dissoudre le contrat et exiger des frais d'annulation (voir ci-dessous).

Nombre de participants

Pour chaque événement, un nombre minimal de participant-e-s est requis (peut être demandé au Secrétariat). Si le nombre minimal de participant-e-s n'est pas atteint, l'organisateur peut annuler l'événement dès que le délai d'inscription est écoulé. Les frais payés seront remboursés aux participant-e-s. Toute autre réclamation est exclue.

Désistement du client

L'annulation de la participation au programme de formation doit être notifiée par écrit (courriel). Si un-e participant-e renonce **jusqu'à 15 jours avant le début du cours/es**, un montant de CHF 50.– pour les frais administratifs seront facturés. **En cas de non-participation** à l'événement réservé, la FSSS établira une facture comme suit : A l'inscription ou au plus tard 30 jours avant le début du cours : CHF 50.- et 14 jours avant le début : 100 % du prix.

Frais d'annulation et autres assurances

La conclusion d'une assurance pour frais d'annulation est à la charge du participant. Chaque participant-e devrait disposer d'une couverture d'assurance complète en cas d'accident et maladie, incluant une couverture des frais de sauvetage.

Modifications du programme

Le responsable du cours se réserve le droit de modifier le programme et les prix avant la conclusion du contrat. Ces modifications seront transmises dès inscription. Les changements de programme après l'inscription et avant le début de l'événement ne sont pas exclus. Le responsable du cours informera aussi vite que possible des changements et de leurs répercussions sur le prix. Des changements de programme pendant l'événement peuvent être nécessaires pour des raisons météorologiques, pour d'autres raisons objectives ainsi que pour des raisons de sécurité.

Interruption de l'événement

En cas d'interruption prématurée d'un événement de la part du/de la participant-e, aucun remboursement n'est possible. En cas d'interruption d'un événement par le responsable du cours, les frais de nourriture et des enseignants, etc. non utilisés seront remboursés.

Responsabilité

Les plongeurs ou apnéiste inscrits au cours de biologie aquatique 2026 plongent sous leur propre responsabilité. La FSSS est responsable dans le cadre de ces conditions générales et dispositions juridiques. Sont réservés les accords internationaux et lois nationales comportant d'autres limitations ou exclusions de responsabilité. Aucune responsabilité n'existe pour les objets de valeur, appareils photos ou vidéo, etc., moyens de télécommunication, argent comptant, cartes de crédit, etc. Le déroulement de l'événement selon l'horaire ne peut être garanti. En cas de non-respect des horaires, les conséquences des éventuels retards sont exclues de la responsabilité.

Pour les responsabilités hors contrat, les accords internationaux et les lois nationales sont déterminants. Dans le cas où d'autres limitations ou exclusions de responsabilité ne seraient pas contenues dans ces conditions générales, les lois nationales et accords internationaux font foi.

Les limitations et exclusions de responsabilité susmentionnées s'appliquent également aux encadrants. Dans le cas où ces dispositions juridiques ou accords internationaux contiendraient d'autres limitations ou exclusions de responsabilité, ce sont ces dernières qui priment celles figurant dans les présentes conditions générales.

Droit applicable et juridiction

Le droit suisse est applicable. Pour les actions en justice, le siège statutaire de la FSSS, à Ittigen, vaut.